



## Arrêté 2025-11

### ARRÊTÉ DU 19 MAI 2025 DE PERIL IMMINENT DES BATIMENTS CADASTRES SECTION E NUMERO 2466 ET SECTION C NUMEROS 271 ET 246 DONT LES TOITURES ET LES FACADES MENACENT LES RIVERAINS ET USAGERS DE LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.511-3 et suivants,
- **Vu** la requête en référé adressé au Tribunal Administratif de Marseille le 11 avril 2025,
- **Vu** l'Ordonnance du Tribunal Administratif de MARSEILLE n°2504067-0 en date du 11 avril 2025 désignant M. Eric PIERRON en tant qu'Expert,
- **Vu** le rapport de M. Eric PIERRON du 22 avril 2025, établi après une visite sur site en date du 14 avril 2025 et annexé au présent arrêté,

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort de ce rapport que le péril est grave et imminent et qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état des immeubles susvisés,

#### **ARRÊTE**

##### **ARTICLE PREMIER** –

Les propriétaires des immeubles concernés, représentés par Monsieur Rolland GAUTHIER demeurant à LA ROCHE DE RAME (05310), quartier de la Fare,

**DEVront** dans les délais précisés ci-dessous à compter de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures provisoires pour garantir la sécurité publique en procédant à :

- Dès le mardi 22 avril 2025

Prévenir par courrier les propriétaires de l'immeuble et de toutes les maisons voisines du périmètre de ce danger. Interdire strictement tout accès aux bâtiments situés sur la parcelle E 2466, C 271 et C 246, même ponctuellement. Les propriétaires devront faire déblayer totalement les gravats s'accumulant un peu partout, dans et autour des immeubles, par un professionnel qualifié, afin d'en garantir la sécurité.

- Dès le lundi 05 mai 2025 avec un rendu au plus tard fin juin

Faire établir un diagnostic de structure des ouvrages, par un BET Structure compétent, détaillant l'état structurel des ouvrages et les travaux nécessaires à réaliser pour leur sauvegarde ou leur destruction maîtrisée. A défaut, la Mairie pourrait y suppléer. Leurs préconisations pourraient amener des compléments ou des modifications aux conclusions du présent rapport.

- Avant fin juillet 2025

Faire réaliser tous les travaux nécessaires, tels que préconisés dans le rapport BET structure, avec, à minima, la suppression de la charpente écroulée, des éléments de toitures instables, la mise en place pérenne d'un système de couverture léger afin d'abriter les ouvrages des intempéries, le rejointoiement soigné des maçonneries dégradées.

**ARTICLE 2** – Faute d'exécuter les mesures ci-dessus prescrites dans les délais indiqués, après mise en demeure d'y procéder restée sans effet, il sera **procédé d'office** à leur exécution par la commune, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3** – Un **périmètre de sécurité** sera mis en place et signalé par les services municipaux. Les propriétaires concernés prendront soin de ne pas s'attarder s'ils doivent pénétrer dans le périmètre de sécurité et sont chargés d'avertir les occupants, leurs visiteurs, leurs enfants du risque d'effondrement.

**ARTICLE 4** – Ampliation du présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés,

Copie sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Briançon,
- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la Bessée,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-pompiers de l'Argentière-la Bessée,

**ARTICLE 5**– Le présent arrêté peut faire d'objet d'un **recours** administratif devant Monsieur le Maire de Freissinières dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE CEDEX 02), dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de la commune si un recours administratif a été préalablement déposé.

Freissinières, le 19 mai 2025

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS